

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 18 Janvier 1884

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : **Voirie.** Observations au sujet du mauvais état des trottoirs rue de la Gare et à St-Maurice. — **Chemin de fer du Nord.** Suppression de deux passages à niveau. — **Voirie.** Demande de nivellement de la place de la République et création de deux voies transversales en asphalte. — **Voie publique.** Nouveau projet d'éclairage des places d'Armes et de la Gare. — **Palais des Beaux-Arts.** Proposition déposée au sujet de sa construction. — **Recette municipale.** Lettre de M. le Trésorier-Payeur-Général relative à l'installation défectueuse des bureaux. — **Télégraphe.** Communication relative au service de nuit. — **Canaux.** Rectification du canal de la Deûle. — **Bureau de Bienfaisance.** Chapitres additionnels au Budget de 1883. — **Hospices.** Vente et aliénation de terrains. — **Mont-de-Piété & Fondation Masurel.** — Budget de 1884. — **Hospices.** Budget de 1884. — **École de la rue des Fossés-Neufs.** Projet d'agrandissement. — **Hospices.** Main-levée d'hypothèques. — Restauration de la façade de l'Hospice-Général. — Location et reconstruction d'un immeuble rues de Douai et de Maubeuge. — **Hypothèques.** Demande de main-levée. — **Cultes.** Travaux d'assainissement et d'entretien de l'église anglicane. — **Cimetière du Sud.** Ouverture de nouvelles allées. — **Bâtiments communaux.** Façade de la Grand'Garde. Restauration. — **Bourse du Travail.** Demande de création. — **Cimetières.** Renouvellement des concessions de 15 ans. — **Abattoir.** Assainissement.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le Vendredi dix-huit Janvier, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire.

Secrétaire : M. EUGÈNE DEBIÈVRE.

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BONDUEL, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISSIÉ, CARRON, CARTON, CHARLES, CREPY, DALBERTANSON, ED. DESBONNETS, DODANTHUN, GAVELLE, GRANDEL, MARSILLON, MEUREIN, PAMELARD, PEERT, RIGAUT, ROCHART, ROUSSEL, VIOLLETTE & WERQUIN.

Absents :

MM. J.-B. DESBONNET, FAUCHER, GIARD, MANOURY, MARTIN & MERCIER, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Voirie.

—
*Observations au
sujet du mauvais
état des trottoirs
rue de la Gare
& à St-Maurice.*
—

M. CARRON appelle l'attention de l'Administration sur le mauvais état des trottoirs de la Ville, notamment de ceux de la rue de la Gare. Il demande que M. le MAIRE veuille bien forcer les propriétaires à faire les réparations nécessaires.

M. BOUCHÉE. — Je m'associe à la réclamation de M. CARRON, en ce qui concerne Saint-Maurice.

M. le MAIRE répond qu'il saisira le service des travaux de ces réclamations. Des arrêtés de mise en demeure ont déjà été notifiés aux riverains de la rue de la Gare. Le

procès en appel, jugé tout récemment, ne pourra que donner plus de force à l'Administration pour faire remplir toutes les obligations incombant aux propriétaires des immeubles bordant les voies publiques.

M. PAMELARD. — La population de Fives est en ce moment très émue. On prétend que la Compagnie du Chemin de Fer du Nord doit faire exécuter très prochainement des travaux qui entraîneront la suppression des deux passages à niveau. Une réunion de contribuables, comprenant un assez grand nombre de notables, a eu lieu à l'effet d'organiser un Comité de résistance. Il est à craindre qu'en effet la Compagnie finisse par isoler complètement Fives et empêche toute soudure avec Lille.

Nous avons l'honneur, M. DEBIÈVRE et moi, de déposer sur le bureau la réclamation suivante :

*Chemin de fer
du Nord.*

*—
Suppression
de deux passages
à niveau.
—*

« Fives, le 16 janvier 1884.

« Monsieur le Maire de la Ville de Lille,

« Les soussignés, habitants de Fives, émus de certains bruits relatifs à de nouveaux projets de la Compagnie du Nord, pour la suppression des passages à niveau, et désireux de voir réaliser les projets adoptés par le Conseil municipal, demandent à l'Administration de vouloir bien faire tous ses efforts pour hâter la solution de cette question dans le sens indiqué par le projet de la Ville, et de façon à donner satisfaction à ce quartier si important et si délaissé jusqu'ici de la Ville de Lille.

« Signé : Gustave BARROIS, LECLERCQ, F. BERNARD-PÉRUS, DELECROIX, H. LELEU, H. DUBREUCQ, MASQUELIN-LIÉNARD, E. RICHEBÉ, GRUYELLE Frères, G. LECLERCQ, DEMAIRE, Henri LIENARD, E. SÉNELAR, PAUCHET, BOCQUET - CASTEL, G. PROY, Auguste BERNARD. »

M. BOUCHÉE. — Je me joins à la réclamation de MM. DEBIÈVRE et PAMELARD.

M. PAMELARD. — M. DEBIÈVRE pourrait dire au Conseil combien les habitants de Fives s'intéressent à cette affaire et avec quelle énergie ils protestent contre les projets de la Compagnie.

M. le MAIRE. — La question que soulèvent nos honorables collègues n'intéresse

pas seulement les sections de Fives et de Saint-Maurice ; c'est l'intérêt de la Ville toute entière qui est en jeu. Le projet de la Compagnie du Nord ne tend à rien moins qu'à isoler Lille de l'agglomération si industrielle de Fives, par un remblai continu, de cinq mètres de hauteur, destiné à recevoir les rails aujourd'hui à niveau du sol.

Autant l'élévation des lignes ferrées au moyen d'arcades en fer, laissant aux riverains la possession de l'air, de la lumière et de la circulation, serait une excellente mesure, autant le moyen proposé, la construction d'un talus de cinq mètres serait détestable. Alors que l'Etat démantèle ses forteresses, le chemin de fer élèverait une formidable fortification à travers la commune, masquant les habitations, brisant tous les moyens de communication, enlevant aux nombreux industriels de Fives la possibilité de faire arriver jusqu'à leurs usines leurs appareils à vapeur d'une hauteur souvent considérable. On ne saurait assez protester contre une pareille prétention. Ce n'est pas la seule, d'ailleurs, contre laquelle l'Administration a dû résister : le projet de ligne destinée à relier Fives à la gare Saint-Sauveur, et qui aurait pour résultat d'enfermer dans un réseau de voies ferrées tout le faubourg avoisinant la porte de Valenciennes, a aussi appelé notre attention. Nous l'avons combattu avec succès dans le sein de la commission d'enquête. On a alors cherché à abriter le projet derrière l'intérêt de la défense de la place, et l'Administration municipale a été invitée à remplir les formalités nécessaires à la prise de possession d'urgence par la Compagnie, des immeubles désignés par ces nouvelles prétentions.

Le Maire de Lille a opposé la protestation suivante : (Très bien.)

Lille, 10 novembre 1883.

Le Maire de la Ville de Lille à M. le Préfet du Nord.

Monsieur le Préfet,

Par votre lettre du 7 courant, vous me faites l'honneur de me rappeler, qu'à la date du 5 juillet dernier, vous m'avez invité à remplir les formalités prescrites par la loi, pour arriver à la prise de possession d'urgence des terrains nécessaires à l'établissement d'une voie de raccordement destinée à relier la Gare Saint-Sauveur avec les lignes de Douai et de Lille à Béthune.

Par ma lettre du 15 juillet 1883, je me suis empressé de vous faire connaître les motifs qui étaient de nature à faire revenir l'Administration supérieure sur une décision qui a été pour la ville de Lille une véritable surprise.

En présence de ma réclamation, vous avez bien voulu prêter à la Municipalité votre bienveillant concours pour que rien ne soit engagé, en ce qui concerne les voies aux abords de Lille, tant que la Compagnie du Nord n'aurait pas présenté le projet d'ensemble de transformation des gares du Long-Pot et des voyageurs.

Malgré nos instances, nous n'avons jusqu'ici reçu aucune espèce de satisfaction et la question est restée en l'état.

Dans cette situation, je vous prie, Monsieur le Préfet, de vouloir bien vous reporter au projet que veut réaliser la Compagnie, et vous reconnaîtrez vous-même, qu'il n'est pas possible, étant donné que depuis plusieurs années tout le monde est d'accord pour supprimer les passages à niveau aux abords de Lille, d'en laisser établir un nouveau à la rencontre des rues du faubourg de Valenciennes et de Lezennes.

Du reste, si, pour les nécessités de la défense, l'Administration de la Guerre a absolument besoin de la voie dont il s'agit, rien ne l'empêche de le réaliser, à la condition expresse de ne s'en servir que pour les transports militaires, et, dans ce cas, je ne verrais aucun inconvénient à poursuivre le projet visé dans le décret présidentiel du 11 mai dernier.

Mais, si, comme je le suppose, c'est la Compagnie du Nord qui veut surtout se servir de cette voie pour les besoins de son exploitation, je pense alors que l'instruction qui n'a été faite qu'au point de vue militaire est incomplète et qu'il y a lieu aujourd'hui de remplir les formalités ordinaires, afin de permettre aux corps délibérants de défendre les intérêts dont ils ont la garde.

En un mot, je crois, Monsieur le Préfet, qu'il n'est pas possible, en s'engageant sur les lois d'exception de la défense nationale, de réaliser un projet devant satisfaire principalement d'autres intérêts.

J'ose espérer, Monsieur le Préfet, que vous voudrez bien faire entendre nos justes réclamations à M. le Ministre de la Guerre, et que si la Compagnie du Nord persiste dans ses prétentions de vouloir se servir, pour ses besoins, de la voie stratégique projetée par l'autorité militaire, elle devra prendre des dispositions de nature à sauvegarder complètement la circulation ordinaire, qui a été gravement compromise par les nombreuses extensions réalisées depuis vingt ans dans la gare de Fives.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

M. le MAIRE ajoute : Le projet municipal, présenté pour l'agrandissement de la Gare et l'amélioration de ses abords, avait amené la Compagnie du Nord à faire de nouvelles études. M. RIGAUT, Adjoint, après une conférence avec M. l'Ingénieur en chef chargé de ce travail, avait reçu l'assurance que la Compagnie renonçait au projet qui consistait à faire, de toutes nos rues, des passages supérieurs aux lignes. Le nouveau projet visait, au contraire, l'élévation des voies ferrées à cinq mètres au-dessus du sol. Il était permis d'espérer que la Compagnie du Nord ne voudrait pas se montrer inférieure aux Compagnies étrangères et qu'elle établirait, comme à Rotterdam, une série d'arcades de façon à ne pas entraver la circulation publique. Mais par une mesure d'économie que rien ne justifie, elle crut qu'un remblai suffirait. L'Administration a opposé une résistance absolue à un travail qui aurait pour effet de compromettre pour toujours les communications entre Fives et St-Maurice, et à ce sujet, elle a saisi M. le Préfet de ses légitimes réclamations. Ce Magistrat a pris l'initiative d'une conférence à la Préfecture entre tous les intéressés. La Compagnie du Nord fit connaître à la dernière heure, qu'elle ne se rendrait pas au rendez-vous.

M. le Préfet invita alors les deux parties à se rendre à Paris dans le cabinet de M. le Ministre des Travaux publics. Espérons que cette fois la Compagnie ne fera pas défaut.

Je suis heureux, en terminant, de constater que l'Administration est complètement d'accord avec le Conseil. Ses réclamations n'en auront que plus de poids auprès du Gouvernement.

M. PAMELARD. — Je désirerais poser une question à l'Administration : M. Castel, colonel du génie de la place de Lille, n'est-il pas le frère de M. Castel, secrétaire-général de la Compagnie du Nord et par conséquent employé de M. de Rothschild ?

M. RIGAUT, Adjoint. — Lorsque nous nous sommes présentés à Paris, dans les bureaux de la Compagnie du Nord, nous avons demandé à M. l'Ingénieur en chef comment il ferait pour réunir les sections de Fives et St-Maurice. Il nous a été répondu que la Compagnie allait surélever la voie de façon à laisser la circulation entièrement libre. Nous comptions donc sur une construction en fer, et à jour, pour recevoir les rails surélevés. Notre démarche avait lieu avant la promulgation de la loi sur les conventions. Depuis le vote des Chambres, la Compagnie du Nord, comme beaucoup de Compagnies, a modifié sa manière de voir. Au Ministère de la Guerre, où nous sommes aussi allés, et ici je réponds à M. PAMELARD, on nous a donné l'assurance que l'on nommait M. le colonel Castel à Lille, afin de faciliter nos relations avec la Compagnie. On ajoutait que la direction du génie avait reçu des instructions spéciales pour mener à bien cette importante question. Le même langage nous avait été tenu par la Compagnie du Nord. Rien ne devait être fait sans que nous en fussions prévenus. Nous attendons toujours le projet de la Compagnie.

M. PAMELARD. — *L'Echo du Nord* a donné hier le projet en son entier.

UN MEMBRE. — Tout le monde le connaît.

M. RIGAUT, Adjoint. — Oui, mais il ne nous a pas encore été communiqué officiellement.

M. PAMELARD. — Je m'étonne que M. RIGAUT tourne contre nous les armes dont sert la Compagnie. Il est évident que le frère de M. Castel défendra les intérêts du chemin de Fer du Nord.

M. RIGAUT, Adjoint. — Je cite des faits. Quant à l'appréciation de M. PAMELARD sur l'attitude de la Compagnie du Nord, je la trouve juste. Je crois que nous avons été trompés.

M. PAMELARD. — Cet aveu est bon à retenir.

M. GAVELLE. — Le projet de la Compagnie du Nord, bien qu'il n'ait pas été communiqué officiellement, est connu de tout le monde. C'est, passez-moi l'expression, le secret de polichinelle. Il serait bon, à mon avis, que l'Administration n'attendît pas qu'il y eut un accord complet entre le Gouvernement et la Compagnie et qu'on vînt lui dire : Si nous avions connu plus tôt vos réclamations, nous aurions agi autrement.

M. le MAIRE. — Nous vous avons dit que d'instantes démarches avaient été faites. Nous serons à la conférence que l'on ne peut nous refuser.

M. GAVELLE. — Il est désirable qu'elle ait lieu sans délai. Je connais tellement l'habileté de l'Administration du chemin de Fer, que je crains qu'une décision n'intervienne auparavant.

M. CHARLES. — Demandez l'établissement de deux gares.

M. le MAIRE. — Le Conseil et l'Administration sont d'accord. Nous poursuivrons nos revendications auprès du Gouvernement.

M. BASQUIN. — Je demande la parole dans l'intérêt de mon quartier. Je désirerais savoir s'il ne serait pas possible de niveler la place de la République et d'y établir deux voies transversales en asphalte. En ce moment cette place est impraticable.

M. LE MAIRE. — La création du Palais des Beaux-Arts aura pour conséquence de transformer avantageusement la place de la République. Un projet est à l'étude. S'il ne rappelle pas la grandiose décoration de la Place de la Concorde, il s'est inspiré de son style. Ce ne serait pas faire acte d'administrateur économe que d'entreprendre aujourd'hui, sur cette place, des travaux qui ne rentreraient pas dans le cadre des projets.

M. BASQUIN. — En attendant l'installation d'un obélisque de Louqsor, on pourrait établir deux chemins en asphalte. La dépense ne serait pas bien grande.

M. DODANTHUN. — A la rigueur les baraques pourraient être transportées dans un autre quartier, dans le quartier Saint-André, par exemple.

Voirie.

—
Demande de nivellement de la place de la République et création de deux voies transversales en asphalte.
—

Voie publique.

*Nouveau projet
d'éclairage des
places d'Armes
et de la Gare.*

M. PAMELARD. — Le nouveau système d'éclairage de la Place de la République paraît donner satisfaction à la population. Ne serait-il pas possible d'en faire bénéficier la Place d'Armes et la Place de la Gare ?

M. le MAIRE. — Ce nouvel éclairage est fait aux frais des compagnies Continentale et de Wazemmes. L'Administration étudie cet essai comparatif et verra quels sont les avantages que présente ce nouveau mode d'éclairage.

M. CREPY. — Les carrefours pourraient être éclairés de cette façon.

*Palais
des Beaux-Arts.*

*Proposition
déposée au sujet
de sa construction.*

MM. ROUSSEL et DALBERTANSON présentent la proposition suivante :

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

Nous sommes forcément appelés à voter la répartition des fonds provenant et de l'emprunt des 24 millions et de la loterie des beaux-arts; nous avons l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil, le résultat de nos études particulières, comprenant :

- 1^o Observations préliminaires;
- 2^o Plan à l'échelle de 1 m. pour 4 mètres;
- 3^o Devis estimatif;
- 4^o État de classement.

Lille, le 18 janvier 1884.

F. ROUSSEL.

M. ROUSSEL déclare que son collègue et ami M. DALBERTANSON a collaboré à ce travail, qui est très considérable, et demande qu'il en soit donné connaissance aux membres du Conseil.

M. le MAIRE dit que l'Administration étudiera d'abord le projet en question, et qu'elle le présentera ensuite au Conseil qui le renverra sans doute à une Commission pour rapport.

M. le MAIRE communique la lettre suivante :

Lille, le 2 janvier 1884.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Vous me faites l'honneur de me demander mon avis sur une réclamation formée dans le sein du Conseil municipal de la Ville de Lille, relativement à l'installation défectueuse des bureaux de la recette municipale.

Je dois reconnaître tout d'abord que l'installation des bureaux laisse à désirer tant au point de vue du public qu'à celui des employés. Mais je dois ajouter que le service de la recette municipale de Lille, indépendamment des recettes et des dépenses courantes, se trouve très chargé par le service d'une dette d'environ 40 millions. Pour suffire à l'affluence du public et pour que les employés fussent installés d'une façon satisfaisante, il faudrait une installation spéciale, coûtant fort cher de loyer et l'on ne peut pas exiger d'un employé, qui peut sembler fort rétribué au premier abord, mais qui ne l'est plus que modérément en réalité, quand on défalque de ses remises les dix-sept mille francs de frais qui lui incombent et dont je me suis fait rendre compte; et quand on fait entrer en ligne de compte les énormes sommes dont il est pécuniairement responsable et qui sont garanties par un cautionnement de 182,000 francs.

La véritable solution de la question a été indiquée par M. le Maire de Lille dans la réponse qu'il a faite au Conseil municipal. C'est l'installation à la Mairie de la Recette municipale. Le Receveur municipal est un des employés les plus importants de la Mairie. C'est à la Mairie que son service est le mieux placé.

Le nouvel emprunt de 24 millions que prépare la Ville de Lille rendra plus nécessaire encore cette installation de la Caisse municipale à la Mairie, par les nombreuses relations de la recette municipale et du bureau d'émission qui sera probablement établi à la Mairie.

Dans la plupart des villes importantes, les recettes municipales sont, lorsque faire se peut, installées de préférence dans les Mairies.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Trésorier-Général du Nord,

Signé : M. D'AUDIFFRET.

Pour copie conforme :

Le Conseiller de Préfecture faisant fonctions de Secrétaire-Général,

FACON.

M. CHARLES. — Les travaux que se propose d'effectuer le Receveur municipal donneront-ils plus d'espace au public ?

M. le MAIRE. — Non, mais le personnel des bureaux aura plus d'air et de clarté.

M. MARSILLON. — Quoi qu'on fasse, le local de la Recette municipale sera toujours défectueux.

*Recette
municipale.
—
Lettre de M. le
Trésorier-Payeur
Général relative
à l'installation
défectueuse
des bureaux.
—*

M. CANNISSIÉ. — On a eu tort de donner à M. Leclercq fils un emploi aussi important. Nous devons protester contre la façon dont ce fonctionnaire traite habituellement la Ville.

M. PAMELARD. — Et le Gouvernement.

M. GAVELLE. — On nous dit que les charges de M. Leclercq sont augmentées par suite de la lourde dette de la Ville; mais les receveurs de toutes les grandes Villes sont à ce sujet dans la même situation que M. Leclercq; il n'y a là rien d'anormal.

M. le MAIRE. — Il est certain qu'avec 1,500 fr. de location que lui donne la Ville le Receveur municipal ne peut pas pourvoir bien largement à l'installation de ses bureaux.

M. CANNISSIÉ. — On ne devrait rien lui donner du tout.

M. le MAIRE. — C'est une dépense obligatoire.

M. GAVELLE. — Il est impossible que nous laissions dire sans protester que le Receveur municipal est maigrement payé, alors qu'il a un traitement de Sénateur impérial.

M. BAGGIO. — Il est évident que nous devons protester.

M. le MAIRE. — Le Trésorier-Général dit simplement qu'au premier abord le Receveur municipal semble être fortement payé, mais qu'en réalité il l'est plus que modérément en raison des charges de personnel et de cautionnement qu'il supporte.

M. GAVELLE. — Eh bien ! je proteste contre cette appréciation ; je crois que beaucoup de nos concitoyens se contenteraient du traitement de ce fonctionnaire.

M. WERQUIN, Adjoint. — Si le Receveur municipal n'est pas satisfait de sa situation, qu'il le dise. Je suis certain que l'Administration le débarrasserait très facilement d'un emploi trop onéreux pour lui.

M. CHARLES. — Le Conseil pourrait déclarer que la lettre dont il vient de lui être donné connaissance ne l'a nullement satisfait.

M. le MAIRE. — M. Leclercq a montré beaucoup d'empressement à se conformer aux vœux du Conseil. Il est de mon devoir de vous le signaler.

M. CHARLES. — On accède à la Recette municipale par trois ou quatre marches en pierre, très mal disposées et très dangereuses. Des accidents, qui pourraient avoir des

conséquences fâcheuses, se produisent journellement. L'espace réservé au public est trop étroit. A l'époque des échéances on est obligé d'attendre au dehors. Je prie le Conseil de persévérer dans la voie qu'il s'est tracée et de ne pas se déclarer satisfait.

M. le MAIRE. — Je ne puis que répéter à M. Charles que le Receveur municipal a déclaré se mettre à notre entière disposition. Que veut-on de plus ?

M. CHARLES. — Il est évident que l'Administration municipale n'aurait pas désigné M. Leclercq pour occuper cet emploi si elle avait pu prévoir ses manières d'agir.

M. GAVELLE. — Un état de propositions a été soumis au Conseil, On nous a demandé d'y porter M. Leclercq fils en première ligne, nous disant que M. Leclercq père était mourant et que l'échec de son fils empoisonnerait ses derniers jours. Le Conseil, attendri, a émis un avis favorable. Or, M. Leclercq fils était à cette époque bien jeune et n'avait pas l'expérience nécessaire. La bienveillance nous a fait commettre un acte de népotisme dont M. Leclercq s'est montré peu reconnaissant.

M. le MAIRE. — Nous n'avons pas à faire le procès d'un fonctionnaire. Il ne s'agit en ce moment que d'une question de local. En présence de la déclaration du Receveur municipal, je ne puis que prier le Conseil de passer à l'ordre du jour et je déclare l'incident clos.

M. DALBERTANSON. — J'ajouterai un mot. La ville donne 1,500 francs au Receveur municipal comme indemnité de logement. Ne serait-il pas possible de trouver un local quelconque ? Il y a dans la rue de la Deûle une maison parfaitement aménagée et qui fait partie, je crois, du Conservatoire. Le bail expire dans deux ans. Pourquoi ne donnerait-on pas cette maison au Receveur municipal ?

M. DODANTHUN. — Elle est trop exigüe.

M. le MAIRE. — La motion de M. DALBERTANSON sera retenue au Procès-verbal.



Télégraphe.
—
Communication
relative au service
de nuit.
—

M. le MAIRE communique la lettre suivante :

Lille, le 22 décembre 1883.

MONSIEUR LE PRÉFET,

J'ai communiqué à l'Administration la lettre ci-jointe par laquelle M. le Maire de Lille demande que la ville soit exonérée de la subvention de 2,200 francs, qu'elle verse au trésor, pour assurer le service télégraphique de nuit.

Le Ministre me prie de vous faire connaître que le peu d'importance du mouvement télégraphique de minuit à sept heures du matin, au bureau central de Lille, ne justifie pas l'utilité du service permanent. En effet, il résulte du relevé statistique établi par ce bureau, que la moyenne des transmissions effectuées chaque nuit, de neuf heures à minuit, est de 19 dont 8 télégrammes de départ et 11 d'arrivée, et de 3 transmissions seulement de minuit à sept heures du matin, cette dernière moyenne n'a même été que de une transmission pendant les mois d'octobre et de novembre dernier.

Le Ministre observe, d'un autre côté, que la somme de 2,200 francs payée par la Ville est loin de représenter le montant intégral des dépenses qu'impose le service dont il s'agit, et que l'Administration concourt elle-même à ses frais dans une proportion assez élevée.

Je vous prie de vouloir bien donner connaissance de cette situation à M. le Maire de Lille et de lui exposer que, si le Conseil municipal se refusait à inscrire à son budget la subvention annuelle de 2,200 francs pour la continuation du service télégraphique de minuit à sept heures du matin, l'Administration se verrait dans la nécessité de revenir à l'ancien état de choses, c'est-à-dire de fermer le bureau de Lille central à minuit.

Je vous serais très obligé de me faire parvenir une copie de la délibération qui sera intervenue à ce sujet.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, etc.

Le Directeur des Postes et Télégraphes du Nord,

Signé : GRÉTERIN.

Renvoyé à l'Administration.

Canaux.
—
Rectification du
canal de la Deule.
—

Le Conseil aborde son ordre du jour.

M. le MAIRE demande, en raison de l'urgence, un tour de faveur pour le rapport qui figure sous le N° 857 « CANAL DE LA DEULE. — RECTIFICATION ».

Il s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

Un décret du 3 Août 1880 a décidé la rectification de la Deûle, aux frais de l'Etat, dans la partie comprise entre le pont du Petit-Paradis et le hameau de Sainte-Hélène; c'est un travail très urgent, réclamé depuis longtemps par la population et la boucherie.

Tout récemment, M. le Ministre de la Guerre a donné, en principe, son adhésion à l'avant-projet présenté par le service de la navigation. Au moment où MM. les Ingénieurs allaient ouvrir, avec le Génie militaire, les conférences réglementaires pour arrêter définitivement les dispositions à adopter dans la traversée des fortifications, nous avons demandé que l'on veuille bien réserver latéralement au nouveau canal un passage suffisamment large pour raccorder la promenade de l'Esplanade avec le bois de la Deûle.

Pour répondre à ce désir, trois combinaisons ont été étudiées :

La première consiste à remplacer le pont du Petit-Paradis par un ouvrage plus important et fort élevée qui permettrait aux voitures légères de sortir de la Ville par un passage au-dessous établi sur la rive gauche.

La deuxième permet, en faisant dans la fortification une brèche de 39 mètres 50 et en supprimant le pont du Petit-Paradis, d'établir, sur chaque rive de la Deûle rectifiée, une allée pour voitures; mais elle empêche la jonction des deux chaussées de l'Esplanade à l'intérieur de la Ville.

La troisième, en limitant la brèche à 31 mètres 50, consiste dans l'établissement, sur la rive gauche de la Deûle, d'une avenue en prolongement de l'allée des Maronniers avec raccordement sur la rive droite au moyen d'un pont-levis projeté vis-à-vis de la statue du général Négrier.

Le service des Ponts-et-Chaussées s'est montré également favorable à tous ces projets; mais à la condition que la dépense nécessaire pour augmenter la masse des travaux, dans un intérêt purement municipal, soit supportée par la Ville.

Le premier projet nous entraînerait dans une dépense de 80,000 francs; de plus ses dispositions sont défectueuses en raison des pentes et rampes dangereuses qu'il faudrait franchir pour sortir de la Ville. Il n'y faut pas songer.

Le second, rejeté d'ailleurs par le Génie militaire, offre du reste un grave inconvénient par le détour considérable qu'il imposerait aux voitures voulant traverser le canal.

Reste donc le troisième, qui paraît à tous égards le meilleur, tant au point de vue de la dépense que par les avantages qu'il procure, notamment la facilité de communiquer, comme l'exige le Génie, d'une rive à l'autre, sans avoir à dépasser les limites du pont actuel.

Nous croyons, Messieurs, que vous n'hésitez pas à voter les 18,000 francs nécessaires à la réalisation de ce projet et de prendre en charge, quand il sera remis à la Ville, le pont-levis projeté à l'extrémité de l'Esplanade.

M. le MAIRE. — Je ne ferai que très brièvement l'historique de la question. Vous la connaissez tous. Il s'agissait, au début des négociations, d'établir un pont monumental estimé 80,000 francs par M. l'Ingénieur en chef de la navigation. La dépense nous a paru exagérée eu égard au but à atteindre et nous dûmes la repousser.

Un second projet supprimant complètement le passage de la Deûle au lieu dit le « Petit-Paradis », n'aurait pu être accepté par nous, s'il n'avait déjà été repoussé par le Génie militaire.

Nous avons cru qu'il fallait trouver un moyen terme, et après plusieurs conférences avec les services de la Guerre et des Ponts-et-Chaussées, nous sommes enfin tombés d'accord sur une solution qui paraît répondre à tous les besoins.

Il s'agit d'établir un pont-levis au droit du Manège civil et d'élargir le chemin de halage projeté sur la rive gauche, pour y laisser circuler commodément les voitures et les promeneurs.

Cette combinaison, étudiée dans l'intérêt municipal, amène le service des Ponts-et-Chaussées à un surcroît de travaux, et, par suite, de dépenses qui doivent, dans une certaine mesure, incomber à la Ville de Lille, et c'est pourquoi l'on nous demande d'intervenir pour une somme de 18,000 francs.

L'intérêt de la Ville recevra une complète satisfaction de ce projet; nous aurons une nouvelle entrée de ville et l'allée consacrée aux voitures se soudera d'une manière heureuse à la promenade que vous avez créée, et pour laquelle vous avez déjà voté une somme de 112,000 francs.

M. GRANDEL. — Trois projets sont en présence. Le premier coûterait 80,000 francs. Nous aurions un pont fixe; le deuxième supprimerait tout pont, et le troisième, qui est celui adopté par l'Administration, nous occasionnerait une dépense de 18,000 francs. Mais là ne s'arrêteraient pas les frais. M. le MAIRE vient de nous apprendre qu'on installerait un pont-levis. Il faudrait un pontier en permanence. Or, si vous donnez à ce pontier un traitement de 800 francs, la dépense ne sera plus de 18,000 francs, mais elle

engagera un capital de 34.000 francs. Je déclare que je ne suis pas suffisamment renseigné. Je demande que cette question soit renvoyée à la Commission des Travaux.

M. Gavelle. — Il y avait, en effet, trois projets en présence. L'Administration nous a dit comment elle a été amenée à écarter les deux premiers. Il reste, en réalité, un seul et unique projet dont le coût est de 18,000 francs. Ramenée à ces données, la question me paraît bien simple. Que voulez-vous que la Commission des travaux fasse en cette circonstance? Il n'y a pas à chercher une autre combinaison puisque celle qu'on nous propose est le résultat d'un accord, souvent difficile, avec deux services, le génie militaire et les ponts et chaussées. Il reste à savoir si vous voulez faire un sacrifice de 18,000 francs afin de donner une issue à une promenade qui, sans ce débouché, resterait incomplète et manquerait son but.

Les conclusions du rapport de l'Administration mise aux voix sont adoptées.

LE CONSEIL,

VOTE le crédit de 18,000 francs.

MM. CRÉPY, CARRON et GRANDEL votent contre.

La parole est donnée à M. CANNISSIÉ qui présente le rapport ci après :

MESSIEURS,

Dans votre séance du 20 novembre, vous avez renvoyé à la Commission des finances l'examen des chapitres additionnels au budget du bureau de bienfaisance pour 1883.

Ce budget supplémentaire présente un excédant de recettes de Fr. 73,341,67; mais comme le budget primitif se balançait avec un excédant de dépenses de Fr. 50,000, il reste comme résultat définitif un excédant de recettes de Fr. 23,341,67.

*Bureau
de Bienfaisance.*

*Chapitres addi-
tionnels au Budget
de 1883.*

Voici parmi les recettes supplémentaires quelques articles qu'il nous paraît intéressant de vous signaler.

Les produits des concessions dans les cimetières ont donné 5,000 francs de plus que les prévisions ;

Les fêtes de bienfaisance et les dons manuels, Fr. 4,500 ;

La subvention communale a été augmentée de Fr. 50,000 pour couvrir le déficit du budget de 1883 ;

Les dons et legs donnent lieu à un supplément de crédit de Fr. 25,000 et nous voyons figurer Fr. 39,000 pour encaissements à faire sur les prix d'immeubles aliénés.

— Pour les dépenses, en dehors des crédits qui correspondent à des recettes ayant une affectation spéciale, nous ne voyons guère à vous signaler comme crédits supplémentaires d'une somme de Fr. 4,100 pour réparations aux bâtiments, et Fr. 4,000 pour médicaments et appareils.

Ainsi que nous vous l'avons dit plus haut, le résultat définitif est assez satisfaisant, puisqu'il solde par un excédant de recettes de Fr. 23,341,67 et nous vous proposons de l'approuver.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Hospices.
—
Vente de terrain.
—

M. CARRON présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Dans la séance du 20 novembre dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances, une offre de M. Charles Gruson à l'Administration des Hospices de Lille d'acquérir pour le prix de 34.000 fr. (soit 142 fr. 12 c. le mètre) le domaine direct de la propriété qu'il occupe rue Royale, 21, d'une contenance de 234 mètres 30 décimètres, dont il est détenteur suivant bail emphytéotique expirant le 22 mars 1899. Au canon annuel de 19 hectolitres 63 litres 96 centilitres de blé, ce qui représente un revenu de 491 fr.

Considérant que le prix de 34.000 fr. placé en rentes 3 % sur l'Etat au taux de 80 fr., donnera un revenu de	1275 fr.
Le canon actuel étant de	491 »
	<hr/>
Il en résultera un excédant de recettes de	784 fr.
Cet excédant, capitalisé pendant les 15 années restant à courir, donnera une somme de	15.700
qui, jointe à celle du prix de vente	34.000
se liquidera par un encaisse de fr.	<hr/> <u>49.700</u>

Soit 212 fr. 12 c. le mètre carré.

Somme qui certainement sera supérieure à la valeur de l'immeuble à l'expiration du bail emphytéotique,

Considérant en outre que cet immeuble ne peut être acquis que par M. Charles Gruson, qui en est l'arrentataire.

La Commission des Finances vous prie, Messieurs, de donner un avis favorable à la vente de cet immeuble.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

La parole est de nouveau donnée à M. CARRON, qui s'exprime comme suit :

Hospices.
Aliénation
de terrain.

MESSIEURS,

Vous avez envoyé à l'examen de la Commission des Finances la délibération de la Commission administrative des Hospices de Lille, qui sollicite l'autorisation de vendre amialement à M. Auguste Lesay, pour le prix de 22,862 fr. 70 c., le domaine direct d'une propriété contenant 508 mètres 06 décimètres, soit à 45 francs le mètre carré, située à Lille, rue Mercier (ancienne allée du Pont-Rouge).

M. Lesay est détenteur d'un bail emphytéotique, prenant fin le 23 septembre 1898, au canon annuel de 3 hectolitres 08 litres et 09 centilitres de blé, ce qui exclut la possibilité d'adjudication publique.

Après examen approfondi, la Commission des Finances est unanime à approuver cette vente qui permettra aux Hospices de profiter, pendant les 14 années de bail qui restent à courir, d'une somme de 782 fr. 35 cent., en sus du canon annuel. Cette somme

capitalisée donnera	14.313 fr. 56 c.
Qui, avec le prix de vente, soit	22.862 » 70 »
Donneront le chiffre de	<u>37.176 fr. 26 c.</u>

Soit 73 fr. 17 cent. le mètre carré, somme certainement supérieure à celle que pourra avoir l'immeuble à l'expiration du bail.

En second lieu, par cette vente les Hospices abandonnent gratuitement à la Ville une partie de 78 mètres 05 décimètres, frappée d'alignement. C'est donc un grand pas vers l'achèvement si utile de la rue Mercier, qui remplacera les allées du Pont-Rouge et des Roses.

La Commission des Finances vous prie, Messieurs, de donner un avis favorable à cette vente par les Hospices qui en reporteront le produit vers la rente 3 o/o.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

*Mont-de-Piété
et Fondation
Masurel.*

Budget de 1884.

M. CARRON présente encore le rapport suivant :

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances les budgets du Mont-de-Piété et de la Fondation Bartholomé Masurel pour 1884.

Ils sont établis de la manière suivante :

MONT-DE-PIÉTÉ

RECETTES. — Chapitre 1^{er}. — Recettes ordinaires.

1 ^{re} section. — Opérations financières.	1.517.000 fr.
2 ^e » Produits et revenus.	78.501 »
	<hr/>
Total des recettes ordinaires	1.595.501 »

Chapitre 2. — Recettes extraordinaires.

Vente d'objets hors de service.	300 »
	<hr/>
Ensemble des recettes	1.595.801 »
	<hr/> <hr/>

DÉPENSES. — Chapitre 1^{er}. — Dépenses ordinaires.

1 ^{re} section. — Opérations financières.	1.517.500 »
2 ^e » Produits et revenus.	69.425 »
	<hr/>
Total des dépenses ordinaires.	1.586.925 »
	<hr/> <hr/>

Chapitre 2. — Dépenses extraordinaires.

Frais d'actes et de procédure	250 »
	<hr/>
Ensemble des dépenses.	1.587.175 »
	<hr/> <hr/>

Résumé

RECETTES ordinaires et extraordinaires.	1.595.801 fr.
DÉPENSES » »	1.587.175 »
	<hr/>
Excédant de recettes	8.626 »
	<hr/> <hr/>

FONDATION MASURELRECETTES. — *Chapitre 1^{er}. — Recettes ordinaires.*

1 ^{re} section. — Opérations financières	54.200 fr.
2 ^e » Produits et revenus	6.750 »
Total des recettes ordinaires.	60.950 »
<i>Chapitre 2. — Recettes extraordinaires. Néant</i>	»
Récapitulation des recettes.	60.950 »

DÉPENSES. — *Chapitre 1^{er}. — Dépenses ordinaires.*

1 ^{re} section. — Opérations financières	56.050 »
2 ^e » Charges de la Fondation	500 »
Total des dépenses ordinaires	56.550 »
<i>Chapitre 2. — Dépenses extraordinaires.</i>	
Frais d'actes et de procédure.	100 »
Récapitulation des dépenses	56.650 »

Résumé

RECETTES ordinaires et extraordinaires	60.950 »
DÉPENSES » »	56.650 »
Excédant des recettes.	4.300 »

Tout en demandant votre approbation sur ces comptes que nous avons reconnus bien établis, nous pensons devoir signaler à l'attention des Administrateurs du Mont-de-Piété la situation pénible faite aux anciens serviteurs obligés de quitter pour infirmités ou vieillesse.

Convaincue en cela d'avoir avec elle l'unanimité du Conseil, la Commission des Finances exprime le désir qu'une caisse de retraite soit constituée. Cette caisse fonctionnerait par ses propres forces, ou en la fusionnant avec la caisse de retraite de l'Administration des Hospices.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. GRANDEL présente le rapport ci-après :

Hospices.
—
Budget de 1884.
—

MESSIEURS,

Le budget des Hospices civils de Lille pour l'année 1884, que vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission des Finances, se présente ainsi :

Recettes ordinaires	1.744.344 fr.
Recettes extraordinaires	263.180 »
Ensemble des recettes	<u>2.007.524 fr.</u>
Dépenses ordinaires	1.745.766 fr.
Dépenses extraordinaires	263.180 »
Ensemble des dépenses	<u>2.008.946 fr.</u>

Ce budget fait ressortir un excédant des dépenses ordinaires sur les recettes de même nature de 1,422 francs.

En comparant les prévisions pour 1884 avec celles du budget primitif de 1883, nous avons remarqué les différences suivantes :

Article 3. — L'augmentation de 7,200 francs sur les fermages en argent résulte de la location de tous les biens ruraux, tant en France qu'en Belgique, qui étaient restés sans preneurs. Bien qu'il ait fallu faire quelques concessions sur les anciens fermages, nous croyons que la location de ces biens est une solution heureuse pour les Hospices.

Article 6. — L'augmentation de 6,560 francs dans le produit des rentes sur l'Etat est surtout la conséquence des ventes d'immeubles, dont le prix est déjà remployé en 1883 ou le sera dans le courant de 1884.

Article 49. — Malgré une fourniture plus grande de pain au Bureau de bienfaisance, la recette prévue à l'article 49 est inférieure à celle de 1883 de 27,838 francs. Cette diminution importante a d'ailleurs sa contre-partie à l'article 7 des dépenses, qui porte une prévision moindre de 28,798 francs. Cependant la baisse des fleurs et des farines procurera aux Hospices, pour leurs divers établissements, une économie de 14,538 francs.

Article 50. — L'augmentation des recettes pour fournitures faites par la Pharmacie centrale au Bureau de bienfaisance et aux divers établissements hospitaliers, s'explique par le plus grand nombre de médicaments demandés par les médecins. Il en résulte, comme contre-partie, une augmentation de dépense assez sensible de 3,050 francs pour le réapprovisionnement de la Pharmacie centrale.

2° *Recettes extraordinaires.*

Article 2. — Le chiffre de 221,000 francs, soit 21,000 francs en plus qu'au budget de 1883, inscrit comme produit des ventes d'immeubles, paraît justifié, tant par les rentrées dès aujourd'hui assurées, que par les projets de ventes encore à l'instruction.

Article 3. — L'augmentation de 8,690 francs aux revenus annuels, pour extraction d'argile, est la conséquence de deux nouvelles concessions accordées, en 1883, à MM. Lys-Tancré et Monnoyer, et que vous avez autorisées par vos précédentes délibérations.

3° *Dépenses ordinaires.*

En examinant les recettes, nous venons de donner les causes qui ont fait modifier les articles 7 et 9 des dépenses.

Article 8. — Par suite de la plus grande quantité de pain à fournir au Bureau de bienfaisance, le personnel auxiliaire de la Boulangerie centrale a dû être augmenté ; c'est ce qui nécessite une dépense en plus de 1,050 francs.

Hôpital Sainte-Eugénie. — Ainsi que nous l'avons déjà expliqué dans notre rapport sur le budget additionnel de 1883, le retour de la Maternité à l'hôpital Sainte-Eugénie a nécessité une augmentation de dépense qui est compensée par une diminution équivalente à l'hôpital Saint-Sauveur ; mais là n'est pas la seule cause de l'augmentation des dépenses à Sainte-Eugénie. Les deux Facultés de médecine, qui font leurs cliniques dans cet hôpital, y maintiennent en tout temps, même pendant la belle saison, un plus grand nombre de malades ; si les renseignements qu'on nous a fournis sont exacts, le désir d'avoir des sujets entraînerait les professeurs à laisser leurs malades plus longtemps qu'il ne serait rigoureusement nécessaire, ou à en faire entrer dont les maladies ne seraient pas suffisamment graves pour y être traitées. Nous reviendrons plus loin sur ce sujet.

Hôpital Saint-Sauveur. — Outre le départ de la Maternité, certaines économies apportées à l'hôpital Saint-Sauveur, y diminueront la dépense en 1884. Citons notamment le remplacement de la viande de bœuf, veau ou mouton, par de la viande de porc frais une fois par semaine. Ce changement est, d'ailleurs, autorisé par les médecins.

Hospice général. — Nous remarquons à l'Hospice général la suppression des traitements de l'instituteur et du chef de service des enfants assistés. L'instituteur recevait 2,100 fr. ; le chef de service avait 3,500 fr. C'est donc une économie de 5.600 francs. Elle ne préjudiciera en rien aux enfants assistés ni aux nécessités du service ; car, les enfants iront en classe à l'école communale la plus voisine, où ils seront en contact avec les autres enfants de la ville et où ils pourront se créer ces amitiés de l'enfance qui facilitent souvent, peut-être, les relations d'un âge plus avancé. D'un autre côté, la besogne du chef de service sera faite par un des sous-inspecteurs du département, à la charge duquel les lois sur la matière mettaient cette dépense, que les Hospices supportaient, à tort, jusqu'ici.

Hospice des Vieux-Ménages. — L'augmentation des dépenses, qui s'élève à 1,649 fr. pour l'Hospice des Vieux-Ménages, a sa cause principale dans l'admission d'un ménage payant. Elle n'est donc pas sans compensation, et nous trouvons, en effet, à l'article 31 des Recettes, Pension des Vieillards, une somme de 900 fr., représentant la pension de ce vieux ménage.

4^o Dépenses extraordinaires.

De l'ensemble des recettes extraordinaires, s'élevant à 263,180 fr., l'Administration des Hospices se propose de faire l'emploi suivant :

1 ^o Achat de rentes sur l'Etat	Fr.	86.984 »
2 ^o Dons et legs : achat de rentes et droits de mutation.	Fr.	10.000 »
3 ^o Travaux de reconstruction à l'hôtel de l'Europe. --		
Achèvement de ces travaux.	Fr.	80.000 »
4 ^o Autres travaux de reconstructions aux maisons rues de Douai, de Maubeuge, des Coquelets et de Jeanne-Maillotte		48.500 »
5 ^o Achat à la ville de Lille de terrains rue Jeanne-Maillotte, en face de la propriété des Hospices, et frais d'acte de cet achat	Fr.	3.498 »
6 ^o Grosses réparations aux bâtiments hospitaliers (en ce compris les 16,000 fr. pour la continuation de la réparation à la façade de l'Hospice général) . . .		31.750 »
7 ^o Transformation des lits à l'Hôpital Saint-Sauveur, et aux Hospices Gantois, Comtesse et Stappaert. . . .		2.448 »
Ensemble	Fr.	<u>263.180 »</u>

Dans une lettre en date du 8 décembre dernier, envoyée à M. le Préfet du Nord, et dont nous avons trouvé la copie dans le dossier, l'Administration des Hospices attribue le déficit de 1,422 fr. de son budget pour 1884, à deux causes principales : 1^o à l'augmentation de 0,20 c. au kilogramme sur le prix de la viande; 2^o aux traités onéreux qui lient l'Administration hospitalière avec les Facultés de médecine, pour leurs cliniques à l'Hôpital Sainte-Eugénie, et qui paralysent ses efforts, chaque fois qu'elle cherche à apporter un peu de modération dans les dépenses de ce vaste établissement. C'est ainsi que depuis 1879, la dépense de l'Hôpital Sainte-Eugénie s'est augmentée de 45,000 fr. Cependant l'Administration des Hospices espère que, soit par une augmentation de recettes sur certains articles, soit par une annulation des crédits, ainsi qu'il s'en produit toujours, l'exercice 1884 se soldera en équilibre.

La Commission des Finances n'a rien à objecter à l'augmentation du prix de la viande, qui se traduit par une dépense supplémentaire de 18,240 fr., malgré l'économie que nous

vous avons signalée à Saint-Sauveur. Cette augmentation de 0,20 au kilogramme est la conséquence de la déconfiture du précédent adjudicataire et du renchérissement de la viande en général; nous vous en avons déjà parlé dans notre rapport sur le budget additionnel de 1883.

Quant à l'abus qui nous est signalé dans la façon dont les Facultés de médecine, aussi bien celle de l'Etat que la Faculté catholique, disposent de l'Hôpital Ste-Eugénie, la Commission pense que le Conseil municipal se joindra d'autant plus volontiers à la Commission administrative des Hospices pour s'élever contre les dépenses exagérées qu'occasionnent les cliniques à Ste-Eugénie; que ces exagérations empêchent la reprise par les Hospices des pensions de vieillards, qui sont aujourd'hui à la charge de la Ville, pour une somme de 112,000 fr. Nous ne demandons pas mieux que de voir progresser de plus en plus la science médicale dans notre ville; nous n'avons pas à rappeler les lourdes charges que nous nous sommes imposées dans ce but; mais, tout en désirant que les dépenses utiles et nécessaires soient faites pour la médecine, nous croyons que les professeurs des Facultés pourraient ménager un peu plus les deniers hospitaliers.

En terminant, Messieurs, nous devons reconnaître les efforts de la Commission administrative des Hospices, et nous croyons que le moment n'est plus éloigné où le budget de cette importante administration se soldera par des excédants de recettes.

C'est pourquoi la Commission des Finances a l'honneur de vous proposer d'approuver le budget des Hospices pour 1884, avec un excédant de dépenses de 1,422 francs.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

*Ecole de la rue
des Fossés-Neufs.*

*Projet d'agran-
dissement.*

Rapport présenté au Conseil municipal au nom de la Commission de l'instruction publique.

MESSIEURS,

Dans sa séance du 19 octobre dernier, le Conseil municipal a renvoyé à l'examen de la Commission de l'instruction publique le projet d'agrandissement de l'école de la rue des Fossés-Neufs.

La Commission a examiné le rapport de M. Mongy , directeur des travaux municipaux , ainsi que le rapport de l'Administration municipale.

La question peut se résumer de la manière suivante :

Il existe rue des Fossés-Neufs une école de filles et une école maternelle. Les deux institutions sont fort convenablement installées, quant à la largeur et à la hauteur des classes, leur aération et leur hygiène.

On n'a pu trouver moyen jusqu'à présent de les séparer ; mais en l'état actuel l'agencement est excellent.

Le côté défectueux est qu'il n'y a qu'une cour de récréation, et comme on ne peut faire sortir en même temps les élèves des deux institutions, il en résulte un inconvénient, c'est que des élèves jouent pendant que d'autres travaillent au milieu du bruit.

Une occasion s'est présentée de parer à cet inconvénient.

MM. Lahousse et Blondeau, propriétaires d'une filature contiguë à notre groupe scolaire, et dont l'entrée se trouve rue Ste-Catherine n° 49, offrent de céder leur immeuble, qui mesure une superficie de 1,295 mètres, pour le prix de 65,000 francs.

Les bâtiments ne peuvent en aucune façon nous servir et devront être démolis. Nous pourrions retirer de ce chef environ 2,000 francs , à déduire du prix demandé. De sorte que la prise de revient du terrain offert sera de 49 francs le mètre carré.

Il ne faut pas se dissimuler qu'il est désirable de pourvoir de cours de récréation les élèves de ce groupe scolaire.

Nous pourrions prendre en considération que cette acquisition nous permettrait de loger dans nos bâtiments les deux directrices qui logent actuellement en dehors de l'établissement.

La Commission de l'instruction publique a visité , accompagnée de M. Mongy qui lui a donné tous les renseignements nécessaires, les bâtiments dont il s'agit de faire l'acquisition. Tout en reconnaissant qu'il y aurait lieu de faire l'amélioration proposée, la Commission de l'instruction publique a trouvé le prix de 49 fr. le mètre carré au-dessus de sa valeur. Elle attendra que les propriétaires fassent des offres véritablement acceptables.

Ces conclusions sont adoptées par le Conseil.

Hospices.
—
Main-levée
d'hypothèques.
—

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre une délibération, en date du 17 novembre 1883, par laquelle la Commission administrative des hospices de Lille sollicite l'autorisation de donner main-levée de deux inscriptions hypothécaires prises d'office le 10 août 1882, vol. 936, nos 6 et 12, grevant un terrain de 251^m 28^d, sis rue de Fleurus, vendu au sieur Lemay, suivant acte du 6 juillet 1882, moyennant le prix de 12,564 francs.

Nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil donne un avis favorable à ce projet.

Hospices.
—
Restauration de
la façade de
l'Hospice-Général
—

M. le MAIRE expose que les travaux de restauration de la façade de l'Hospice-Général nécessitent une dépense totale de 48,600 francs.

Dans votre séance du 22 juin dernier, dit-il, vous avez donné un avis favorable à une délibération de l'Administration des Hospices sollicitant l'autorisation de faire exécuter ces travaux jusqu'à concurrence de 16,000 francs en 1883.

Les réparations doivent être continuées en 1884. A cet effet, la Commission administrative de cet établissement demande, par délibération du 10 novembre dernier, ouverture d'un nouveau crédit de 16,000 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à cette délibération.

Le Conseil adopte ces conclusions.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre une délibération, en date du 27 octobre 1883, par laquelle l'Administration des Hospices de Lille sollicite l'autorisation : 1° de mettre en adjudication publique la location pour 15 années, à partir du 29 juin 1885, époque de l'expiration du bail emphytéotique en cours, la maison sise rue de Douai 31 et ses dépendances, comprenant le jardin derrière cet immeuble et celui derrière la maison, n° 29, le tout moyennant le loyer annuel de 1,500 francs plus un intérêt annuel de 5 p. % sur le capital que l'Administration des Hospices s'engage à dépenser pour la reconstruction dudit immeuble; 2° de mettre également en adjudication publique les travaux de reconstruction de cette propriété suivant le devis ci-joint dont le montant s'élève à la somme de 28,487 fr. 91 c.

Nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

A la demande de divers membres, l'examen de cette affaire est renvoyé à la Commission des travaux.

Hospices.
—
*Location
et reconstruction
d'un immeuble
rues de Douai
et de Maubeuge.*
—

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

Suivant procès-verbal d'adjudication tenu dans la forme administrative le 30 mai 1881, M. Victor Morelle a acquis de la Ville un terrain sis à l'angle des rues de Toul et de St-Omer, moyennant le prix de 31 francs par mètre carré, soit au total, pour 775 mètres carrés 34 décimètres, 24,035 francs 54 centimes.

M. Morelle justifie de sa libération entière, par la production d'un certificat délivré par le Receveur municipal le 15 novembre 1883, et il demande qu'il soit donné main-

Hypothèques.
—
*Demande
de main-levée.*
—

levée de l'inscription prise d'office en garantie de ce prix, au bureau des hypothèques de Lille le 15 juin 1881, volume 904, n° 31.

Nous vous proposons, Messieurs, de consentir la radiation de l'inscription dont il s'agit, laquelle est actuellement sans objet.

LE CONSEIL,

Approuve cette radiation.

Cultes.

Travaux d'assainissement et d'entretien de l'Eglise anglicane.

M. le MAIRE fait la proposition ci-après :

MESSIEURS,

L'église anglicane de la rue Lydéric, renferme une vaste salle souterraine destinée à l'enseignement du culte. Cette salle est très humide et rend le séjour pernicieux pour les enfants qui la fréquentent.

De plus, cet état de choses a déjà occasionné de grands dommages à l'édifice et compromettrait gravement sa conservation dans le cas où l'humidité gagnerait les murs élevés au-dessus du sol.

Pour y remédier, il conviendrait d'exécuter divers travaux de déblaiement de carrelage et de réparations des murailles évalués à 3,200 francs. Cette dépense serait supportée pour moitié par la fabrique de l'église anglicane. Nous pensons qu'il y a lieu de mettre à profit les bonnes dispositions de cette fabrique et nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer cette affaire à l'examen de la Commission des travaux.

M. GAVELLE. — Le renvoi me paraît inutile; cette église appartient à la Ville. J'ai été appelé à la visiter. Elle est dans un état d'humidité déplorable. L'eau ruisselle le long des murs. Les Anglais ont l'habitude d'y conduire leurs enfants à des époques déterminées pour procéder à certains exercices religieux. Le travail proposé consiste à dégager les fondations de façon à pouvoir y percer des fenêtres. Le Conseil de fabrique contribue pour moitié dans la dépense. Nous aurions mauvaise grâce à refuser le crédit demandé.

M. CREPY. — Je ne vois aucun inconvénient, en ce qui me concerne, à voter cette dépense, d'autant plus que les réparations aux édifices du culte catholique nous coûtent annuellement 25,000 francs, et ce serait montrer de la partialité que de refuser tout subside à une secte dissidente. Un propriétaire est d'ailleurs toujours tenu d'entretenir ses immeubles, ne fût-ce que dans l'intérêt de la viabilité publique. La destination actuelle des édifices religieux pourra peut-être plus tard être modifié; nous devons donc les maintenir en bon état.

M. MARSILLON. — Je demande qu'il ne soit rien accordé.

M. VIOLETTE, Adjoint. — J'ajouterai à ce que vient de dire, M. GAVELLE, que lorsque la Ville a donné le terrain sur lequel est érigée cette église, le Gouvernement anglais a adressé à l'Administration une longue lettre de remerciements. Il n'est pas douteux que le subside proposé fasse grand plaisir à la colonie anglaise.

M. CREPY. — Cette église nous appartient, nous sommes bien obligés de l'entretenir, la somme demandée est d'ailleurs fort minime.

M. le MAIRE met aux voix le crédit de 3,200 francs. Il est voté à une grande majorité. Il sera ouvert un article de recette de 1,600 francs, représentant la participation de la colonie anglaise dans la dépense.

M. le MAIRE expose que les allées du Cimetière du sud sont toutes bordées de concessions à temps ou à perpétuité; mais un grand nombre de compartiments est encore libre à l'intérieur. Il y aurait donc lieu d'ouvrir dans ces compartiments de nouvelles allées, ce qui permettrait de donner satisfaction aux nombreuses demandes de concessions.

Ces travaux, s'élevant à 8,400 francs, paraissent nécessaires. L'Administration propose de renvoyer l'examen de la question à la Commission des travaux.

Ce renvoi à la Commission est adopté.

Cimetière du Sud.

*Ouverture de
nouvelles allées.*

*Façade de la
Grand'Garde.*
—
Restauration.
—

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Le délabrement de la façade de la Grand'Garde oblige l'autorité militaire à prendre les mesures nécessaires pour faire opérer la restauration entière de cet édifice. Le Ministre de la Guerre ne paraît pas disposé à accorder les fonds suffisants pour faire des réparations complètes conservant à la façade son caractère primitif.

Pour empêcher la disparition de cette façade monumentale, qui est une des originalités architecturales de la Ville, nous sommes d'avis, Messieurs, de participer pour moitié dans les frais d'exécuter s'élevant à 16,500 francs. Mais il y a lieu de craindre que le service militaire ne veuille pas courir les risques de cette opération, aussi conviendrait-il peut-être, de nous en charger moyennant versement par l'Etat dans la Caisse municipale d'une subvention fixe de 8,250 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer cette affaire à l'examen de la Commission des travaux.

Adopté.



*Bourse
du Travail.*
—

*Demande
de création.*
—

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS ,

D'accord avec un de nos honorables concitoyens, ancien membre du Conseil municipal, M. Hippolyte Laurand, auteur du projet, nous venons vous proposer l'érection d'une bourse du travail. Cet établissement, dont l'utilité dans une grande ville industrielle frappe tous les esprits, serait placé sous la surveillance de la Ville et sous la direction d'une Commission. Les patrons et les ouvriers pourraient s'y faire inscrire sans frais, les uns pour offrir un placement, les autres pour l'accepter. Cette création ne nécessiterait qu'un personnel et un emplacement des plus modestes. M. H. Laurand offre de concourir personnellement à leur installation pour une somme de 500 francs.

Il y a là une question très intéressante à étudier. Nous vous proposons, Messieurs, d'en confier l'examen à la Commission des finances,

M. GAVELLE. — Il conviendrait, à mon avis, de nommer une Commission spéciale pour l'examen de cette proposition.

M. WERQUIN. — Je demande au Conseil de vouloir bien laisser à l'Administration la faveur de l'examen de la question. De prime abord ma demande paraît peu conforme aux principes administratifs ; mais si nous jetons un regard autour de nous, nous voyons que l'Administration intervient déjà dans les rapports entre patrons et ouvriers. N'aide-t-elle pas les commerçants en abandonnant la jouissance de la Bourse ? Je pense que la question qui nous est soumise mérite d'être étudiée étant donné le sacrifice que nous faisons chaque année pour des choses, qui, après tout, ne sont que des œuvres philanthropiques, et n'ont rien de municipal. Pourquoi n'aiderions-nous pas les ouvriers à gagner leur vie en facilitant leur placement dans l'industrie ? Si nous pouvions arriver à ce résultat, quel que soit le sacrifice que nous ferions, nous contribuerions à une œuvre d'intérêt général. Je ne suis pas étonné le moins du monde que M. le MAIRE se soit rallié à l'opinion de M. Laurand. La proposition, dont il s'agit, est digne d'un examen attentif.

M. CHARLES. — Une demande analogue a été déposée alors que M. Laurand faisait partie du Conseil municipal. A cette époque, il n'était question que d'établir un bureau de renseignements pour les patrons et pour les ouvriers sans travail. M. Laurand a persévéré dans sa demande ; c'est un homme convaincu. Je crois que cette proposition doit être prise en considération.

M. GAVELLE. — Pour moi elle n'est pas pratique ; vous n'aurez ni patrons ni ouvriers à votre bourse.

M. CANNISSIÉ. — Il faut ne pas occuper d'ouvriers pour faire une proposition de ce genre.

M. le MAIRE. — Il n'y aurait aucun inconvénient à ce qu'un bureau spécial fût chargé de renseigner les intéressés sur les offres et les demandes relatives au travail. Cette innovation offrirait même certains avantages.

M. WERQUIN. — Tous les jours on voit devant l'*Echo du Nord* des ouvriers qui n'ont pas de chemise sur le dos, exposés à toutes les intempéries. Le projet Laurand donnerait d'abord un abri à ces malheureux.

M. GAVELLE. — S'il s'agit de donner un abri aux ouvriers, c'est tout autre chose ; mais la proposition ne parle pas de cela.

M. RIGAUT, Adjoint. — La proposition de M. Laurand implique un abri.

M. le MAIRE propose la nomination d'une Commission spéciale de sept membres.

Un scrutin est ouvert.

Sont nommés membres de cette Commission :

MM. CHARLES, MARSILLON, PAMELARD, CARRON,
GRANDEL, ROUSSEL et CRÉPY.

Cimetières.
—
*Renouvellement
des concessions
de 15 ans.*
—

M. CANNISSIÉ présente le rapport ci-après :

MESSIEURS,

Dans votre séance du 20 novembre dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des finances une proposition déposée le 17 août par M. PAMELARD, ayant pour objet de faire modifier l'article 9 du règlement concernant les concessions dans les cimetières ; il demande qu'à l'avenir les renouvellements de concessions puissent être de quinze années et qu'ils soient payables par douzièmes pendant les douze premiers mois.

En vous soumettant cette proposition, l'Administration a cru devoir vous donner son avis ; elle la considère comme très dangereuse pour les finances de la Ville, et elle estime que son adoption ferait perdre plus de 100,000 francs à un moment où nous avons plus que jamais besoin de toutes nos ressources.

Cette appréciation est entachée de beaucoup d'exagération et bien que nous ne différons pas d'avis sur l'accueil à faire à la proposition, nous voulons rétablir les chiffres, d'autant plus que le côté financier n'est pas le seul que nous nous proposons d'examiner.

Pour nous rendre compte de l'influence que la modification réclamée pourrait

avoir sur les recettes, nous avons fait dresser un tableau des produits des concessions dans nos cimetières pour ces trois dernières années.

Le total des concessions et renouvellements de toute nature a été :

<u>En 1880</u>	<u>1881</u>	<u>1882</u>
Fr. 131,502 60	162,673 »	150,016 »

dont les $\frac{2}{3}$ sont attribués à la caisse municipale, $\frac{1}{6}$ aux hospices et $\frac{1}{6}$ au bureau de bienfaisance. La Ville ayant chaque année une large subvention à fournir à cette dernière administration, on peut considérer que la part qui lui ressort allège d'autant le budget communal auquel il faut véritablement attribuer les $\frac{5}{6}$ de ces produits.

Calculé de cette façon, le rendement moyen des concessions de toute nature, en prenant pour base les trois dernières années, est d'environ 123,000 francs : l'énoncé seul de ce chiffre, démontre que la modification demandée ne pourrait jamais faire perdre à la Ville une somme de 100,000 francs.

Il nous paraît très difficile de prévoir quelle serait la perte réelle : il serait certainement à craindre que cette facilité étant donnée de renouveler les concessions de quinze ans, on ne délaissât presque entièrement les concessions trentenaires, la différence des prix étant considérable : 36 fr. et 180.

Nous pouvons néanmoins estimer le minimum de la perte en nous reportant au tableau des trois années 1880-81-82.

Dans cet espace de temps il a été demandé :

414 renouvellements aux conventions de conversions de 15 ans en concessions trentenaires.

En considérant les conversions comme des renouvellements anticipés, on voit que si ces 414 renouvellements avaient été opérés conformément aux propositions de M. PAMELARD, il s'en serait suivi une perte de 414 francs par concession, soit pour trois années 59,616 francs, — environ 20,000 francs par an.

Ce chiffre n'a rien d'absolu ; mais nous pensons qu'il se rapproche beaucoup de la réalité, car si l'on peut affirmer que le nombre des concessions trentenaires tendrait fatalement à diminuer sous l'influence du nouveau règlement, il y aurait compensation par le plus grand nombre de concessions de quinze ans et c'est là précisément que se dresse l'obstacle contre lequel vous ne voulez pas vous heurter, que se montre le péril que vous éviterez certainement.

L'extension qu'ont prise depuis quelque temps les demandes de concessions de quinze ans mérite d'être signalée :

Année 1880	concessions trentenaires et perpétuelles	339	de 15 ans	855
1881	»	334	»	876
1882	»	335	»	922
		<u>1,008</u>		<u>2,653</u>

Ainsi dans une période de trois années, il a été demandé 2,653 concessions de quinze ans contre 1,008 concessions trentenaires ou perpétuelles : dans le même espace de temps, il y a eu 414 renouvellements ou conversions à 180 francs au lieu de 36. — La possibilité pour tous de renouveler au prix minime de 36 francs une concession de quinze ans, permet de supposer qu'au moins la moitié de ceux qui s'abstiennent aujourd'hui, profiteraient de ce nouvel avantage qui aurait pour résultat immédiat de vous forcer à doubler, du moins, à bref délai, les immenses espaces déjà réservés pour les sépultures et qui, près des grandes villes, sont une cause d'insalubrité permanente pour toute la population qui les avoisine.

Le cimetière de l'Est a reculé ses limites au-delà de ce qui aurait dû être permis, avant dix ans, il sera devenu insuffisant et il faudra qu'à cette époque, on prenne la grande résolution de le transporter loin de nos murs en pleine campagne, au préjudice des habitants de Lille, qui seront forcés à des déplacements onéreux et à des pertes de temps considérables ; outre la dépense, cette translation du cimetière soulevant de nombreuses difficultés, il est donc de notre devoir de ne pas précipiter cette échéance.

Il est un dernier point que nous désirons toucher en quelques mots.

La mesure que l'on vous propose, Messieurs, est, dit-on, démocratique, les sentiments de piété et le besoin de culte pour les morts sont respectables chez tous les hommes et nous devons y avoir égard, quel que soit le prix qu'on ait mis à une concession, — 630 fr. 180 fr. ou 36 fr. : Pourquoi donc les concessionnaires de quinze ans ne pourraient-ils pas éterniser le culte de leurs morts, en perpétuant par des renouvellements successifs et à bas prix la concession du terrain où ils les ont fait inhumer.

Au point de vue purement administratif et humanitaire, il est incontestable qu'on ne doit pas faciliter un accaparement trop considérable de terrain par les morts au détriment des vivants : Il serait donc dangereux de mettre les concessions à la portée de tous, et la seule excuse qu'on puisse alléguer pour les accorder aux privilégiés de la fortune, c'est que la somme qu'ils versent, profitant à la collectivité des habitants, compense et au-delà le dommage qui lui est causé par l'aliénation de quelques mètres de terrain. Si le prix en était abaissé outre mesure pour des périodes renouvelables, la compensation ne serait plus égale au dommage et cela deviendrait un danger.

On doit voir dans les concessions de terrain un compromis entre les nécessités du

fisc, la vanité humaine et le culte de la mort ; l'ostentation souvent trouvant fort à propos de se couvrir d'un beau sentiment pour s'étaler avec plus de pompe. Et c'est si bien un compromis où chacun trouve son compte, qu'il s'est établi de cette façon un impôt progressif et volontaire, où la progression est telle que jamais législateur n'eut osé l'établir, s'il avait dû la rendre exigible, car c'est à peu près une progression géométrique dont la raison serait 4.

Disons en terminant que dans une question de ce genre, toute sentimentalité doit être écartée ; nous savons tous que le vrai culte des morts est dans le souvenir de ceux qui les ont aimés, bien plus que dans les manifestations extérieures à l'aide d'un monument ou d'un épitaphe, et si nous devons nous laisser toucher et attendrir, ce serait pour partager la douleur des innombrables malheureux qui, faute de ressources, sont obligés de laisser partir à la fosse commune la dépouille d'un être chéri, sur la tombe duquel il ne leur sera plus permis d'aller se recueillir après cinq ans.

Un second point reste à examiner, c'est le paiement par douzième. Cela entraînerait une telle complication et tant d'impossibilités matérielles de comptabilité que dans tous les cas il devrait être écarté.

Nous sommes persuadés que vous partagerez notre avis et que, tout en rendant justice au sentiment qui a guidé M. PAMELARD, vous rejetterez sa proposition.

M. PAMELARD. — Si mes souvenirs sont exacts, ma proposition a été renvoyée à la Commission des finances après avoir été amendée par M. GAVELLE. Or, la Commission ne paraît pas s'être préoccupée de cet amendement. L'objection principale que l'on m'oppose, c'est que la Ville perdra une somme relativement considérable, et que les morts doivent être une source de bénéfices pour les vivants. M. GAVELLE avait demandé que le prix des concessions trentenaires fût abaissé légèrement, afin que les familles puissent conserver les sépultures et perpétuer le culte des morts.

M. GAVELLE. — M. PAMELARD a raison. J'ai signalé à la Commission des Finances l'opportunité de la réduction des concessions trentenaires et la suppression de celles de quinze ans, afin d'obtenir le même rendement. Il y avait là une combinaison que je crois réalisable. Mais puisqu'on n'en a pas jugé ainsi, ne serait-il pas possible de décider que les concessions de quinze ans pourront être prolongées moyennant une redevance annuelle ? Cette solution serait peut-être la meilleure et la plus simple. La Caisse municipale n'en souffrirait pas. Je ne partage pas la manière de voir de la Commission, lorsqu'elle dit qu'il y aurait danger de laisser profiter tout le monde de ce privilège. Je sais qu'il y a un autre moyen, qui serait assurément le meilleur de résoudre la question, c'est la crémation. Mais jusqu'au moment où ce mode sera adopté, nous n'avons pas le

droit de dire aux uns : vous pourrez faire enterrer vos parents dans telles conditions, puisque vous êtes riches ; aux autres : vous mettrez votre famille dans la fosse commune, puisque vous êtes pauvres. Il y a lieu, à mon avis, d'examiner la nouvelle combinaison que je propose.

M. le MAIRE. — Elle pourrait être renvoyée à une Commission.

M. WERQUIN, Adjoint. — Il est une vérité incontestable, c'est que nous vivons, au point de vue économique, avec les produits considérables que les morts nous rapportent. Il y a, dans la question qui nous occupe, le côté fiscal et le côté respectable. Au point de vue fiscal, le rapport de la Commission nous rappelle les sources qui sont indispensables au budget. Il faut reconnaître que nous ne devons pas modifier légèrement ce qui existe. Je ne veux pas dire que la proposition de M. PAMELARD ait été faite légèrement ; je dis seulement qu'elle mettrait en péril des recettes annuelles. Pour ma part, je suis disposé à respecter les recettes. Ce que désire M. PAMELARD, c'est l'équilibre entre les grandes et les petites bourses. Notre collègue demande qu'au bout de quinze ans une catégorie de citoyens puisse renouveler les concessions. Cette pensée est louable. Mais M. le Rapporteur nous fait observer qu'il y a une autre catégorie de citoyens qui est aussi intéressante que la première. Vous voulez, dit-il, qu'il y ait une aristocratie relative. Celui qui peut donner 36 francs est bien plus heureux que le pauvre qui est obligé d'abandonner à la fosse commune les restes de ceux qui lui sont chers. Il y avait dans la proposition de M. PAMELARD un danger qui a été écarté par la Commission. Ce n'est pas tout. Pendant le cours de la discussion, M. GAVELLE nous a présenté un amendement : les concessions de quinze ans pourraient être perpétuées indéfiniment, moyennant une redevance annuelle. Et M. PAMELARD semble se rallier à cet amendement. Cette dernière proposition ne paraît pas comporter un renvoi à une Commission. M. GAVELLE creuse un abîme très grand entre les diverses catégories de citoyens. J'avouerai que j'ai été touché de cette inégalité qui existe entre celui qui peut donner 36 francs et celui qui ne possède rien. A l'heure qu'il est, il suffit d'avoir 36 fr. pour obtenir une concession. Avec l'amendement de M. GAVELLE, il faudrait avoir davantage.

Je demande si, dans ces conditions, il ne vaudrait pas mieux ne point toucher à cette question et vivre dans le *statu quo*.

M. CREPY. — Si, pour des raisons financières, il n'est pas possible d'accueillir en son entier la proposition de M. PAMELARD, il y a lieu cependant d'apporter quelques modifications au tarif actuellement en vigueur. Je demanderai de fixer à 100 francs le premier renouvellement des concessions de quinze ans.

M. BAGGIO. — Je ne conçois pas qu'on discute sur cette question. Renvoyons l'affaire à une Commission.

M. CREPY. — Et je prétends qu'en élevant en même temps à 40 francs le prix des concessions de quinze ans, vous obtiendrez des recettes équivalentes à celles que vous faites aujourd'hui, et vous donnerez satisfaction à un grand nombre de nos concitoyens. D'un autre côté, et ici je réponds à la Commission qui craint que les morts envahissent les vivants, si vous ne faites plus de concessions trentenaires, si vous n'accordez plus que des concessions de quinze ans, il vous faudra moins de terrain, car il y a lieu de croire que beaucoup de regrets éternels expireront après deux périodes de quinze années; tandis qu'aujourd'hui, après une première période de quinze ans, vous êtes de suite engagés pour trente ans, soit en tout quarante-cinq années. Et en facilitant les renouvellements à un taux moins élevé, vous en accroîtrez le nombre, ce qui sera pour nous doublement avantageux au point de vue financier d'abord, et ensuite au point de vue moral. Il est utile pour un pays d'entretenir et même de chercher à propager le culte des morts; ce qui élève les cœurs et les intelligences augmente les forces vives d'une nation.

M. GAVELLE. — Lorsque cette question a été agitée pour la première fois au sein du Conseil, j'ai proposé de supprimer les concessions de quinze ans et de les remplacer par des concessions trentenaires, mais en réduisant leur prix.

Aujourd'hui je fais une nouvelle proposition. Je demande qu'on maintienne les concessions de quinze ans au prix actuel et qu'on en permette le renouvellement moyennant une redevance annuelle. M. CREPY semble bien avoir compris la question. Il n'est pas douteux qu'avec des concessions renouvelables chaque année, bon nombre de sépultures ne soient libres avant trente ans. D'un autre côté on donnerait satisfaction à ceux qui voudraient renouveler les concessions indéfiniment.

M. RIGAUT, Adjoint. — On ne prendrait plus de concessions perpétuelles.

M. le MAIRE. — L'Administration doit rectifier certains chiffres donnés par la Commission.

Pendant les trois dernières années le nombre moyen des concessions et des renouvellements a été de 1417.

Le produit brut moyen de 148,070 fr. 50 c.

Si la proposition de M. PAMELARD était admise, on doit supposer que nous n'aurions plus que des concessions de 15 ans, soit, pour 1,417 en moyenne à 36 fr. 53.012 fr.

donnant un déficit de 94.958 50

que nous avons indiqué en chiffres ronds par 100,000 fr., le nombre de concessions augmentant d'année en année.

Nous devons rappeler encore que c'est surtout le budget municipal qui serait atteint par cette mesure. En effet, le Conseil n'ignore pas que c'est la Ville qui comble annuellement le déficit du Bureau de bienfaisance et même des Hospices, auxquels elle sert, jusqu'à meilleure fortune, une subvention de 112,000 fr. pour secours à domicile. La diminution du produit des cimetières, en amoindrissant les revenus charitables et en augmentant leurs déficits, atteindrait donc de ce côté aussi le budget municipal appelé à couvrir ces déficits.

M. le MAIRE met ensuite aux voix les conclusions de la Commission.

Elles sont adoptées.

Abattoir.
—
Assainissement.
—

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MSSIEURS,

Pour conjurer les effets des épizooties à l'Abattoir, nous avons dû employer, depuis trois ans, 10,660 kilogrammes de chlorure de chaux liquide, fournis par la Manufacture des produits chimiques du Nord.

Cette fourniture exceptionnelle a occasionné une dépense de 852 fr. 80 c. Nous vous demandons, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme.

LE CONSEIL,

Vote le crédit demandé de 852 fr. 80 c.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.